AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1768
FR0000127771-FS0577

13 juillet 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juillet 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 61 207 877 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	5 123 493	0,45	5 123 493	0,43
Détention (par assimilation)	56 084 384	4,88	56 084 384	4,66
Total Société Générale	**61 207 877**	**5,33**	**61 207 877**	**5,09**

Ce franchissement de seuil résulte de la réception d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 52 639 065 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 8 *calls* listés à dénouement physique portant sur 189 900 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 juillet 2021 et le 17 juin 2022, à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 45 € ;

- une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 49 445 381 actions VIVENDI, dénouables à tout moment entre le 1er juin 2022 et le 9 octobre 2025 ;

- une position acheteuse sur 5 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 2 506 684 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 20 août 2021 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires par action compris entre 19,47 € et 29,50 € ;

- une position vendeuse sur 14 *put* listés à dénouement physique portant sur 497 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 16 juillet 2021 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 34 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 149 180 713 actions représentant 1 203 144 856 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 445 319 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 2 959 868 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1er juin 2023 et 2 juin 2025 ;

- une position acheteuse sur 1 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 33 actions VIVENDI ;

- une position acheteuse sur 4 *equity linked swap* à dénouement en espèces portant sur 483 833 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 juillet 2021 au prix unitaire par action 29,27 € ;

- une position vendeuse sur 3 *call warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 1 521 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 17 décembre 2021 au prix unitaire par action de 30 € ; et

- une position vendeuse sur 3 *put warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 64 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 3 janvier 2033 au prix unitaire par action de 33,84 €.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

 Ce franchissement de seuils résulte de la restitution d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.
